

COMMUNE DE LOCMARIAQUER
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 juillet 2011

L'an deux mil onze, le 26 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de Monsieur Michel JEANNOT, Maire.

Date de convocation

19 juillet 2011

Étaient présents : Monsieur Michel JEANNOT, Maire

Mme Lucienne DREANO, MM. Jacques MADEC, Loïc MARION, Adjoints

Mme Catherine LE ROUZIC, M. Loïc GOUELO, Mme Anne-Marie JEGO, MM. Philippe GRAILHE, Jean-Yves

LORGEOUX, René CORITON, Mme. Maryvonne de THY, Conseillers Municipaux

* Présents pour la délibération n°2011-8-2 : MM. Yann PASCO et Ronan LORGEOUX

En exercice : 15

Représentés : M. Jean COUDRAY par M. Jacques MADEC

Mme Marie-Céline GUINGO par M. Michel JEANNOT

Présents : 11 puis 13 *

Votants : 13 puis 15 *

Secrétaire de séance : M. Philippe GRAILHE

n°2011-8-1 : Acquisition d'un ensemble de parcelles de l'indivision Corlobé-Le Pluart-Magnier pour une surface totale de 8 491 m²

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2011-6-1 du 26 mai 2011, il avait été décidé l'acquisition d'un ensemble de parcelles pour une surface totale de 10 251 m². Dans ce projet était incluse la parcelle AZ 201 de 1 760 m² que l'indivision propriétaire ne souhaite pas vendre.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que ce retrait ne remet pas en cause l'opportunité d'achat et que le projet d'acquisition peut porter pour un lot de parcelles pour une surface totale de 8 491 m².

Ce projet rentre dans le cadre de la constitution de réserves foncières entre autre pour le maintien et/ou l'installation d'exploitation agricole raisonnée, le prix d'acquisition serait de 0,75 € le m² pour les parcelles en zonage Nca et Nds et de 7,50 € le m² pour celles zonées Nab.

Le projet se résumant comme suit :

Section parcelles	Surf. ca (m ²)	zonage
AT 45	280,00	Nca
AV 206	689,00	Nca
BB 81	110,00	Nca
BK 122	2 078,00	Nca
BK 124	398,00	Nca
BL 79	2 545,00	Nca
TOTAL	6 100,00	
BL 107	499,00	Nds
BM 43	276,00	Nds
BM 97	436,00	Nds
TOTAL	1 211,00	
BO 176	830,00	Nab
BO 30	350,00	Nab
TOTAL	1 180,00	

La parcelles en zone Nca et Nds représentant 7 371 m², le montant s'élève à 5 483,25 € et pour les parcelles zonées Nad d'une contenance de 1 180 m² le prix est de 8 850 € soit un total de 14 333,25 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

RAPPORTE la délibération n°2011-6-1 du 26 mai 2011 portant a cquisition d'un ensemble de parcelles pour une surface totale de 10 251 m².

DECIDE de faire l'acquisition des parcelles AT 45, AV 206, BB 81, BK 122, BK 124, BL 79, BL 107, BM 43, BM 97 représentant 7 311 m² au prix de 0, 75 € le m² pour un montant de 5 483,25 € et des parcelles BO 30 et BO 176 représentant 1 180 m² au prix de 7,50 € le m² pour un montant de 8 850 € soit un montant total de 14 333,25 €.

PREND en charge les frais de notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation à la présente délibération.

n°2011-8-2: Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Monsieur Le Maire informe que, par courrier du 20 mai 2011 reçu le 25 mai 2011, M. Le Préfet a adressé le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour recueillir l'avis du conseil municipal, conformément aux termes du paragraphe IV de l'article 35 de la loi n°2010-1563 du 16 octobre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Dans la mesure où notre commune est concernée par :

- La rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre par la création d'une communauté de communes à 24 membres par la fusion d'Auray Communauté, de la CC des Trois Rivières, de la CC de la Côte des Mégalithes et de la CC de la Ria d'Etel et maintien de la CC de Belle-Ile-en-Mer synthétisée sous l'appellation proposition 5

Il appartient au conseil de se prononcer sur la modification envisagée dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Il est précisé qu'il convient de se prononcer dans un **délai de trois mois** à compter de la notification du projet de schéma. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

A l'issue de ce délai, le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis recueillis seront transmis pour avis à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), qui, à compter de cette transmission, disposera d'un délai de quatre mois pour se prononcer.

Les propositions de modification du projet de schéma, conformes aux dispositions législatives, adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres, seront intégrées dans le projet de schéma.

M. Le Maire présente alors la proposition de modification qui concerne la collectivité.

Le conseil municipal, après délibération et vote à scrutin secret, par 7 voix pour, 6 contre et 2 blancs :

DONNE un avis **FAVORABLE** à la proposition n°5

CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération au préfet.

La séance est levée à 21h30

**Le secrétaire de séance,
Philippe GRAILHE**

**Le Maire,
Michel JEANNOT**